

**DELIBERATION**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre présents : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 15 novembre 2019**

Date de la convocation L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
05/11/2019 convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence  
Date d'affichage de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.  
.../11/2019

Délibération n° 2019/11/74

**Objet de la délibération**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

**Présents** : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

**Absents excusés** : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

**Absents** : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18H30.  
Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2019/02/24 en date du 22 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune ;


Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2019, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

- Chapitre 20 et opérations : 1000,00 €
- Chapitre 21 et opérations : 192 656,38 €
- Chapitre 23 et opérations : 342 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019  
Reçu en préfecture le 21/11/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300221-20191115-2019\_11\_74-DE

- D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 soit :
  - o Chapitre 20 et opérations : 250,00 €
  - o Chapitre 21 et opérations : 48 164,10 €
  - o Chapitre 23 et opérations : 85 500,00 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,  
Le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Maire,

